

Département du Travail des États-Unis
Bureau des affaires internationales du travail
Bureau du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des personnes

Ordonnance 13126
Liste des produits issus du travail forcé ou de la servitude des enfants
Au 2 décembre 2014

Burkina Faso

COTON

Selon certains rapports des enfants âgés de 10 à 17 ans travaillent à la production du coton au Burkina Faso dans des conditions de travail forcé. D'après le rapport d'une ONG contenant les données disponibles les plus récentes sur la partie est du pays, jusqu'à 50 % de tous les garçons âgés de 10 ans et plus émigrent ou sont les victimes de la traite aux fins de travail forcé pour un an ; la plupart travaillent dans des exploitations de coton dans les provinces de la Tapoa ou de la Kompienga. Des enfants de tout le pays sont également victimes de la traite et sont contraints de travailler dans des exploitations de coton des provinces de Houet et de Tuy. Certains sont forcés de semer, sarcler et ramasser le coton dans des conditions dangereuses ; certains travaillent sous la menace de sévices ou de retenue de leur paye. Ils vivent généralement avec leur employeur et ne reçoivent pas de nourriture en quantité suffisante. Ces enfants sont attirés par les fausses promesses de recruteurs ou de trafiquants qui leur font miroiter des paiements ou des cadeaux, comme par exemple une bicyclette. Les enfants travaillent dans le cadre de contrats de 12 ou 17 mois et n'ont pas le droit de rentrer chez eux avant la fin de leur contrat. Ils ne sont payés qu'à la fin du contrat, une fois que le coton est vendu ; toutefois la plupart des enfants indiquent qu'ils ne reçoivent pas l'intégralité du paiement qui leur est dû et certains ne sont pas payés du tout

OR

Selon certains rapports des enfants sont contraints de travailler dans les mines d'or de la région sahélienne du Burkina Faso. Un rapport de l'OIT contenant les données disponibles les plus récentes concernant les régions sahéliennes combinées du Burkina Faso et du Niger, jusqu'à 30 à 50 % de la main d'œuvre dans les mines d'or serait constituée d'enfants, la plupart âgés de moins de 15 ans, et dont certains dans des conditions de travail forcé. Des enfants de l'ensemble du pays victimes de la traite travaillent dans des mines des provinces d'Ioba, Oudalan, Passore et Sissili. Ces enfants travaillent dans de petites mines informelles situées dans des zones rurales isolées, et la plupart sur une base saisonnière. À partir de 12-14 ans, les enfants sont contraints de travailler dans des conditions dangereuses à creuser, à casser des pierres et à transporter, laver et marteler l'or ; ils travaillent aussi dans d'étroits tunnels. Ces enfants sont peu ou pas payés, et subissent souvent des retenues sur leur salaire pour leur logement et leur nourriture.